

## **CONCOURS "REALISE TON JOURNAL"**

### **Prix du Syndicat de la presse des jeunes (SPJ)**

**[www.pressedesjeunes.com](http://www.pressedesjeunes.com)**

#### **Article 1 : Règlement du concours**

Les éditeurs membres du Syndicat de la presse des jeunes (SPJ) sis 13, rue La Fayette 75009 Paris en collaboration avec le CLEMI de l'académie de Créteil, organisent du 19 septembre au 3 novembre 2011 inclus (ci-après « la Date de Clôture »), la première édition du *Prix du Syndicat de la presse des jeunes (SPJ)*, intitulé "Réalise ton journal".

L'objectif de ce concours est d'encourager et de valoriser la prise de parole des jeunes et de soutenir les actions d'éducation aux médias.

#### **Article 2 : Calendrier général du concours**

*Ouverture des inscriptions* : le 19 septembre 2011

*Date limite d'envoi* : le 3 novembre 2011 à minuit (le cachet de la Poste faisant foi)

*Dévoilement du palmarès* : le 15 novembre 2011

*Remise des prix* : le 30 novembre 2011 au Salon du livre et de la presse Jeunesse, à Montreuil-sous-Bois.

#### **Article 3 : Conditions de participation**

Ce concours est strictement réservé aux départements de la Seine-Saint-Denis (93), du Val-de-Marne (94) et de la Seine et Marne (77).

Ce concours est ouvert à tous les journaux imprimés sur papier, parus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 3 novembre 2011, par des jeunes âgés de 6 à 16 ans. Les journaux participants doivent être réalisés au sein d'un établissement scolaire (école élémentaire ou collège), d'un accueil de loisirs, d'une association, d'une maison de quartier et de tout autre organisme d'action éducative public ou privé.

Les journaux participants sont répartis en trois catégories :

- *"Ecoles élémentaires"*
- *"Collèges"*
- *"Accueils de loisirs et de jeunes"*

#### **Article 4 : Modalités de participation**

Lors de l'inscription au concours, les rédactions d'élèves et / ou leurs enseignants, animateurs, devront envoyer obligatoirement :

- le bulletin d'inscription dûment rempli (téléchargeable sur le site Internet du SPJ : [www.pressedesjeunes.com](http://www.pressedesjeunes.com)).  
La signature de ce bulletin vaut acceptation entière et sans réserve du présent règlement.
- 6 exemplaires d'un des numéros du journal paru entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 3 novembre 2011, la date limite d'envoi étant fixée au 3 novembre 2011 à minuit.

Ces exemplaires et le bulletin d'inscription devront être envoyés à l'adresse suivante :

**Syndicat de la presse des jeunes**

Concours "Réalise ton Journal"

13 rue La Fayette

75009 Paris

Attention, les journaux non retenus ne seront pas retournés et seront versés au dépôt pédagogique du CLEMI.

Le présent jeu étant un concours et non une loterie commerciale, les frais de participation au concours ne sont pas remboursés.

**Article 5 : Prix et dotation du concours**

Chacun de ces 3 prix est attribué à titre collectif. Il a pour finalité d'améliorer les conditions de réalisation des journaux lauréats.

Les sommes versées ne peuvent être perçues que par l'établissement ou l'organisme dont dépend le journal participant.

Prix catégorie "Ecoles élémentaires" : 1 000 €

Prix catégorie "Collèges" : 1 000 €

Prix catégorie "Accueils de loisirs et de jeunes" : 1 000 €

Note : En participant à ce concours, les équipes de rédaction s'engagent, dans le cas où elles seraient lauréates, à ce qu'un ou plusieurs de leurs membres soient présents à la remise des prix le 30 novembre 2011, au Salon du livre et de la presse Jeunesse, à Montreuil-sous-Bois.

**Article 6 Modalités de sélection des journaux**

Les journaux participants seront sélectionnés selon les critères suivants :

- qualités rédactionnelles : vocabulaire, orthographe, respect des règles d'écriture journalistique...
- Contenu : intérêt et variété des sujets, analyse, ouverture d'esprit, curiosité et sens critique.
- qualités visuelles : maquette, confort de lecture, mise en page, originalité et personnalité...
- Iconographie : pertinence et qualité
- Identification de la publication, mentions obligatoires : identité des rédacteurs, lieu et mode d'impression, nombre d'exemplaires parus...
- Respect de la propriété intellectuelle : signature des articles, crédits iconographiques, identification des sources...
- Dimension citoyenne : démarche du journal et de sa rédaction, prise en compte des lecteurs, place du journal dans la vie de la structure d'encadrement, respect de la liberté d'expression des jeunes et des règles de déontologie du journalisme.

**Article 7 : Composition du jury**

Le jury sera composé de cinq membres, issus du monde de l'édition et du secteur éducatif.

Les décisions de ce jury seront sans appel.

**Article 8 : Application du Règlement**

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la Date de Clôture du concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par le SPJ.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **Article 9 : Mise à disposition du règlement**

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site [www.pressedesjeunes.com](http://www.pressedesjeunes.com) et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

**Syndicat de la presse des jeunes**  
Concours "Réalise ton Journal"  
13 rue La Fayette  
75009 Paris